

EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration

des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum.

⇒ le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

Il vous permet de réaliser 10 formalités liées à l'embauche.

Important

Ce document vous indique les
2 taux de cotisations
nécessaires pour réaliser
le volet paie TESA
(valeur au 01/01/2011)

→ Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

⇒ le montant SMIC horaire depuis le 1^{er} janvier 2011

9 €

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions

effet 1^{er} janvier 2011 :

19.40 %

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, chômage, retraite de base, AGFF, retraite complémentaire, et CSG déductible. Attention : il convient d'ajouter les cotisations de prévoyance.

ou **19.20 %** *si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France*

2,813 %

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

▶ CSG, CRDS : pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 3 % pour la CSG et la CRDS

En revanche, le taux de la cotisation patronale de prévoyance Garantie Incapacité Travail et Décès qui entre dans l'assiette de la CRDS et de la CSG n'est pas intégré.

IMPORTANT :

Le volet B du carnet TESA « Bulletin de Paie » doit être envoyé à la MSA au plus tard avant le 10 du 1^{er} mois qui suit le trimestre concerné par les périodes de déclaration. Le non respect de cette obligation entraînera l'application de pénalités et éventuellement de majorations de retard en cas de paiement hors délais.

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière.



➔ **Détail des taux de cotisation, part ouvrière au 01/01/2011**

COTISATIONS	PART OUVRIERE	
	Salarié domicilié fiscalement en France	Salarié non domicilié en France
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	5,50 %
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité sociale	6,65 %	6,65 %
Vieillesse sur totalité	0,10 %	0,10 %
Chômage	2,40 %	2,40 %
Retraite complémentaire	3,75 %	3,75 %
Prévoyance décès	Non connu	Non connu
Prévoyance incapacité de travail, invalidité	Non connu	Non connu
AGFF	0,80 %	0,80 %
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	4,947 %	0 %
Sous total	19,40 %	19.20 %
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2,813 %	0 %
TOTAL	22,21 %	19.20 %

IMPORTANT

Respectez le délai de déclaration de vos salariés.

Le volet O (couleur bleue) doit être adressé :

- ♦ **au plus tôt** **8 jours avant l'embauche,**
- ♦ **au plus tard** - **par courrier, le dernier jour ouvrable avant l'embauche**
 (le cachet de la poste faisant foi)
- **par fax (05 63 48 40 20) ou par Internet dans les**
 instants qui précèdent l'embauche

Si le délai n'est pas respecté, l'employeur perd le bénéfice des taux réduits pour l'emploi de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi.